

Bureau des collectivités locales
et du développement des territoires

Villefranche-sur-Saône, le **16 MARS 2023**

Affaire suivie par : Magali CHABIN
Courriel : sp-bcltdt@rhone.gouv.fr

**Commission de suivi de sites
Unité de Valorisation Énergétique SYTRIVAL à Villefranche-sur-Saône et
Société CAMPINE France à Arnas**

**Réunion du 20 janvier 2023
Sous Préfecture de Villefranche-Sur-Saône – Salle Pierre Montet**

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Présentation du SYTRIVAL et de l'usine de valorisation énergétique (UVE)
- Annexe 2 : Présentation de la société CAMPINE
- Annexe 3 : Présentation de l'action des services de l'Etat
- Annexe 4 : Cartographie simplifiée des résultats de prélèvements de sol en lien avec la pollution METALEUROP)

Liste des participants

Les membres du collège « Etat » :

- M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône
- Mme Magalie ESCOFFIER, Cheffe de la cellule Sous-Sol, Déchets, Air-Santé - Adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, cheffe du service environnement, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Rhône
- M. Frédéric LE LOUEDEC, responsable du service Santé-Environnement, Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

Les membres du collège « Collectivités Territoriales » :

- M. Pascal RONZIERE, Président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
- M. Olivier MANDON, adjoint au Maire de Villefranche-sur-Saône
- M. Michel ROMANET-CHANCRIN, Maire d'Arnas
- M. Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire de Gleizé

Les membres du collège « Exploitants » :

- M. Nicolas DE BACKER, Directeur Général de la société CAMPINE France
- Mme Hilde GOOVAERTS, Directrice et Manager QSHE CAMPINE Group
- M. Jean-Paul CHEMARIN, Président du SYTRIVAL
- Mme Isabelle MUTTER, Directrice du SYTRIVAL
- M. Brice MOUNIER, Directeur de l'UVE, Société PAPREC

Les membres du collège « Riverains » :

- M. Patrick FILEK, association « Les amis de la nature du Haut-Beaujolais »
- Mme Edith DELOBEL, association « Les amis de la nature du Haut-Beaujolais »

Les membres du collège « Salariés » :

- Mme Pauline VIAUD, Manager QSHE CAMPINE France
- M. Franck CAPELLE, Responsable logistique, CAMPINE France

Assistaient également à la réunion :

- M. Loïc LEJAY, inspecteur de l'environnement, UD-R, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Pierre CHABAUD, ingénieur au service environnement-santé, ARS
- M. Philippe TORMENTO, directeur de cabinet du président, CAVBS
- M. Laurent MAZIERE, directeur général des services, CAVBS
- Mme Emmanuelle UNAL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Mme Chloé BUISSON, cheffe du bureau des collectivités locales et du développement des territoires, sous-préfecture de Villefranche-Sur-Saône
- Mme Magali CHABIN, chargée de mission, sous-préfecture de Villefranche-Sur-Saône

Membres excusés :

- M. Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil départemental du Rhône
- M. Patrick BAGHDASSARIAN, Maire de Saint-Georges-de-Reneins
- M. Daniel DOMPOINT, Maire de Beauregard
- Mme Martine LELY, Responsable de l'unité de contrôle de Villefranche, DDETS

M. le sous-Préfet introduit la séance et remercie les membres pour leur présence à cette réunion. Il rappelle ensuite l'ordre du jour puis laisse la parole aux participants pour un tour de table de présentation.

Rappel de l'ordre du jour :

1 - Usine de valorisation énergétique (UVE) SYTRAIVAL :

- Bilan de la modernisation effectuée depuis 2020
- Bilan de fonctionnement 2022 et perspectives
- Avis des services de l'État (DREAL Unité départementale du Rhône)
- Questions/Réponses

2 - Société CAMPINE France :

- Reprise du site Recylex et C2P en juillet 2022
- Gestion de l'eau
- Suivi de la pollution héritée dans les sols (période METALEUROP)
- Suivi des émissions diffuses de plomb actuelles autour du site (air)
- Avis des services de l'État (DREAL Unité départementale du Rhône et ARS)
- Questions/Réponses

➔ Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL

Présentation du site et des bilans exposés par le président du SYTRAIVAL, M. Jean-Paul Chemarin, la directrice du SYTRAIVAL, Mme Isabelle Mutter et le directeur de l'UVE, M. Brice Mounier (Voir présentation de l'unité de valorisation énergétique SYTRAIVAL jointe).

Présentation des inspections réalisées, des dossiers en cours et des actes administratifs à venir par le service de la DREAL (Voir présentation des services de l'État jointe).

Le sous-préfet informe les membres de la commission qu'il a prévu d'aller visiter l'unité de valorisation énergétique prochainement et invite ceux qui le souhaitent à se joindre à lui.

Pas d'autres interventions.

Les représentants de l'unité de valorisation énergétique SYTRIVAL sont invités à quitter la séance.

→ Société CAMPINE France

De 1974 à 2001, la société METALEUROP a exploité une fonderie de plomb sur la zone industrielle d'Arnas, située au nord de Villefranche sur Saône. Cette activité a généré une pollution des sols environnant. Aujourd'hui, une activité de concassage de batteries est réalisée sur ce même site par la société Campine.

I. Concernant la pollution historique :

→ **Rappel historique :**

Avant de laisser la parole aux représentants de la société CAMPINE, le sous-préfet fait un bref rappel sur les activités industrielles du site et sur les actions conduites par les services de l'État depuis la pollution constatée en 1999 :

- en 1999, organisation d'une campagne de dépistage notamment pour les enfants et les femmes enceintes résidant aux alentours (17 personnes sur 693 avaient présenté un taux de plomb dans le sang supérieur à 100 microgrammes par litre. Suivies médicalement, le taux de ces personnes est rapidement revenu à la normale).
- en 2015 et 2019, sensibilisation des médecins du secteur par l'ARS concernant le dépistage du saturnisme (aucun cas n'a été signalé malgré l'obligation faite aux médecins de déclarer cette maladie à l'autorité sanitaire).
- en 2005, instauration de servitudes d'utilité publique sur un périmètre comprenant la superficie du site industriel et son voisinage proche, interdisant notamment de procéder à des aménagements ou activités sensibles tels que crèches, écoles, établissements sanitaires et sociaux ou encore jardins potagers.

L'État a également imposé à l'exploitant une surveillance annuelle et triennale de la présence du plomb dans l'eau, dans l'atmosphère, dans les végétaux et dans le sol.

→ **Concernant les deux campagnes de prélèvement au sol de la pollution au plomb :**

Le sous-préfet prend la parole pour préciser que 2 campagnes de prélèvement ont été réalisées en 2022 (voir cartographie des prélèvements) dans le cadre de la surveillance imposée par l'État à l'exploitant :

- en février 2022 dans le cadre de la surveillance à réaliser tous les 3 ans (45 points de prélèvements concernés) ;
- en décembre 2022 en réaction aux articles de presse d'octobre 2022 (20 nouveaux points de prélèvements).

La DREAL a défini ces nouveaux lieux de prélèvement au sol et a supervisé la réalisation de ces nouveaux prélèvements au sol.

Le sous-préfet ajoute que ces résultats feront l'objet d'un communiqué de presse (publié le 23 janvier) et que les résultats des nouveaux prélèvements réalisés en décembre chez les riverains leur seront communiqués ainsi qu'aux élus lors d'une rencontre qui se tiendra en sous-préfecture (réunion tenue le 8 février).

M. Filek intervient pour demander si les laboratoires qui ont réalisé les analyses des sols sont autonomes :

Mme Escoffier, DREAL, répond qu'il s'agit de laboratoires agréés qui respectent les prescriptions réglementaires prévues pour la réalisation de ces analyses.

Elle ajoute que l'objectif des services de l'État est de surveiller les risques liés à cette pollution et d'en faire remonter les résultats. Les résultats des prélèvements des sols seront d'ailleurs croisés avec les résultats de dépistage du saturnisme actuellement en cours de réalisation.

→ Concernant la campagne de dépistage :

M. Le Louédec, représentant de l'ARS prend la parole pour faire le point sur la campagne de dépistage à la plombémie ;

Le saturnisme infantile fait partie des 36 maladies à déclaration obligatoire aux autorités sanitaires par les professionnels de santé. Ces 10 dernières années, aucun cas de saturnisme infantile n'a été signalé à l'Agence régionale de santé autour de l'ancien site de METALEUROP.

→ Reprise des éléments développés par le sous-préfet

- En 1999, l'État a organisé une campagne de dépistage notamment pour les enfants et femmes enceintes résidant aux alentours : 17 personnes sur 693 avaient présenté un taux de plomb dans le sang supérieur à 100 microgrammes par litre ; suivies médicalement, elles ont rapidement vu leur taux revenir à la normale.
- En 2004, un nouveau dépistage avait permis de détecter deux personnes avec des taux dépassant 100 microgrammes par litre.
- En 2015 et 2019, l'ARS a sensibilisé les médecins du secteur concernant le dépistage du saturnisme. Cette maladie doit être obligatoirement déclarée à l'autorité sanitaire. aucun cas n'a été signalé.

→ Nouvelle campagne depuis le 17 janvier 2023

Le dépistage du saturnisme consiste à réaliser un dosage du plomb au travers d'une prise de sang. Compte-tenu de l'évocation de l'activité de METALEUROP dans l'actualité récente, la Préfecture du Rhône et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les villes d'Arnas, Gleizé et Villefranche-sur-Saône, ont pris la décision de proposer aux enfants et femmes enceintes, résidant sur un large secteur autour du site, de bénéficier d'un test de dépistage du saturnisme par la réalisation d'une plombémie (dosage de plomb dans le sang). Les familles résidant sur la zone concernée et affiliées

au régime général ou agricole de l'assurance maladie ont directement reçu à leur domicile un courrier d'invitation pour le dépistage. Pour les autres familles qui n'ont pas pu être identifiées directement par l'assurance maladie, un courrier a été distribué via les écoles, établissements d'accueil des jeunes enfants ou assistantes maternelles avec la vocation de les informer et de leur recommander de consulter un médecin pour bénéficier d'une prescription médicale pour la réalisation d'une plombémie. Ce dosage est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie pour les moins de 18 ans et pour les femmes enceintes. Les résultats sont attendus pour l'automne 2023 et seront communiqués sur le site de la préfecture.

II. Concernant les activités actuelles de CAMPINE

→ Présentation des activités du groupe et de la reprise du site d'Arnas

Présentation commentée par M. Nicolas De Backer, Directeur Général de la société CAMPINE France, par Mme Hilde Goovaerts, Directrice et Manager QSHE CAMPINE Group et par Mme Pauline Viaud, Manager QSHE CAMPINE France (voir présentation de la société CAMPINE France jointe).

Depuis le 07/07/2022 la société belge CAMPINE a repris les activités du site de RECYLEX, via sa filiale CAMPINE FRANCE. Lors de cette reprise, CAMPINE France est également devenue la maison mère de C2P, l'entreprise de recyclage de plastiques également implantée depuis 2008 sur l'ex-site METALEUROP.

Concernant la reprise du site d'Arnas, l'entreprise CAMPINE précise qu'une parcelle enclavée où il n'y a plus d'activité industrielle depuis 30 ans reste à cette heure propriété de Recylex. Cette parcelle n'a pas non plus été utilisée par l'entreprise C2P, qui avait en projet, en 2010, d'y installer une plate-forme d'entreposage de granulés plastiques. Une procédure de cessation d'activité est en cours d'instruction par le service de la DREAL.

→ Sur le suivi de la pollution des boues

M. Lejay, DREAL, rappelle que suite à une inspection réalisée en juin 2021, plusieurs manquements avaient été constatés en matière de gestion de l'eau engendrant notamment un épisode de pollution au Cadmium des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de l'agglomération de Villefranche sur Saône.

M. Ronzière, président de la CAVBS, intervient pour développer l'épisode de pollution intervenue sur la station d'épuration de Villefranche et pour rappeler que la société Recylex est toujours redevable à la communauté d'agglomération de la prise en charge de cette pollution. Les boues ont été traitées dans une filière adaptée pour un coût estimé à environ 380 000 €.

→ Sur le suivi de la gestion des eaux :

En 2021, la qualité de l'eau rejetée n'était pas suffisante, la société a donc été interdite de rejeter ses 20 000 mètres cubes dans le réseau de l'agglomération par cette dernière. Cette situation a entraîné

des tensions importantes sur la gestion du bassin d'orage. Des camions sont venus prélever l'eau pendant plusieurs mois pour être retraitée dans une station industrielle extérieure au site.

Mme Goovaerts précise qu'une deuxième station de traitement des eaux sera effective à la fin du mois de janvier pour recycler les eaux en interne et supprimer les rejets de plomb et le Cadmium vers le réseau de l'agglomération.

En parallèle, une personne en la personne de Pauline VIAUD, Manager QSHE CAMPINE France a été recrutée pour suivre le dossier.

M. Mandon, élu de Villefranche, questionne la société Campine sur les volumes d'eaux et de boues recyclées par la nouvelle station d'épuration.

Les représentants de la société Campine répondent qu'ils n'ont pas encore de données chiffrées concernant la nouvelle station d'épuration interne, mais que le bassin d'eau industrielle créé à proximité du bassin d'orage permet de recycler en interne plus des 2/3 des eaux industrielles récoltées. Ils poursuivent en expliquant que certaines batteries qui ne sont pas au plomb passent à travers les mailles du processus de recyclage provoquant ces pollutions au Cadmium, contre lesquelles les mesures évoquées plus haut sont actuellement mises en oeuvre.

→ **Concernant la sécurité du site :**

La société Campine est interrogée sur le volet sécurité du site et particulièrement incendie. La société Campine précise les mesures qui ont été mises en place notamment la réalisation d'une étude de dangers et la mise à jour du plan d'opération interne (POI).

Le sous-préfet ajoute que de surcroît un exercice de sécurité sera effectué au cours de l'année 2023.

- Présentation des inspections réalisées, des actes administratifs signés et des dossiers en cours par le service de la DREAL (Voir présentation des services de l'État jointe).

Conclusion

Pour conclure, le sous-préfet annonce que la commission de suivi de sites devra se réunir régulièrement, au minimum une fois par an.

Il ajoute que les résultats des prélèvements des sols et de dépistage seront communiqués sur le site de la préfecture.

Il remercie ensuite l'ensemble des participants et clôt la séance.

Pour la préfète,
Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

Jean-Jacques BOYER